

DOSSIER D'INSCRIPTION

**En application de l'article 93 AL 6
du décret 91-1197 DU 27 novembre 1991
(Collaborateurs d'avoués)**

(ART. 22 loi 2011-94 du 25 janvier 2011 et art. 5 Décret 2011-451 du 22 avril 2011)

NOM :

PRÉNOM (S) :

Réservé à l'Ordre des Avocats de Paris

Prestation de Serment : _____/_____/_____

Inscription _____/_____/_____

Identifiant : _____

ADRESSE POSTALE

Ordre des Avocats de Paris

Service de l'Exercice Professionnel

11 place Dauphine 75053 Paris cedex 01

cdeis_achrafi@avocatparis.org - Tel 01 44 32 47 56

www.avocatparis.org

ATTESTATION ET DECLARATION SUR L'HONNEUR A SIGNER

J'ai l'honneur de solliciter mon inscription au barreau de Paris dans le cadre de l'article 93 al 6 du décret 91-1197 du 27 novembre 1991 (article 22 de la loi 2011-94 du 25 janvier 2011 et article 5 du décret 2011-451 du 22 avril 2011).

J'affirme par la présente que je ne suis ni interdit bancaire, ni mis en examen ; que je n'ai pas fait l'objet d'un jugement de condamnation, de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire, ni d'une décision de déchéance, aussi bien en France qu'à l'étranger.

Par ailleurs, je m'engage à n'occuper aucune fonction incompatible avec la profession d'avocat en France et à l'étranger, à compter de ma prestation de serment

Je m'engage à prévenir immédiatement l'Ordre des Avocats du Barreau de Paris si, avant mon inscription, l'un des évènements ci-dessus énumérés venait à se produire en France ou à l'étranger.

J'ai pris connaissance de la nécessité d'avoir un compte CARPA (excepté pour les collaborateurs salariés) ainsi qu'un compte professionnel distinct de mon compte personnel.

Je m'engage à respecter les règles déontologiques du Barreau de Paris.

- Avez-vous ou avez-vous eu, en France ou à l'étranger, un mandat social (administrateur, gérant de société...) ou Public (conseiller municipal, parlementaire..) ? Non Oui ⇒ merci de détailler sur une feuille séparée

- Avez-vous été l'auteur de faits ayant donné lieu à condamnation pénale pour agissements contraires à l'honneur, à la probité ou aux bonnes mœurs ?
 Non Oui ⇒ merci de détailler cette procédure sur une feuille séparée

- Avez-vous été l'auteur de faits de même nature ayant donné lieu à une sanction disciplinaire ou administrative de destitution, radiation, révocation, de retrait d'agrément ou d'autorisation ?
 Non Oui ⇒ merci de détailler cette procédure sur une feuille séparée

- Faites-vous l'objet d'une procédure tendant à engager votre responsabilité professionnelle ou avez-vous fait l'objet d'une condamnation mettant en cause votre responsabilité professionnelle ?
 Non Oui ⇒ merci de détailler cette procédure ou condamnation sur une feuille séparée

- Avez-vous été frappé de faillite personnelle ou d'autre sanction en application du titre VI de la loi n°85-98 du 25 janvier 1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises ou, dans le régime antérieur à cette loi, en application du titre II de la loi n°67-563 du 13 juillet 1967 sur le règlement judiciaire, la liquidation des biens, la faillite personnelle et les banqueroutes ?
 Non Oui ⇒ avez-vous conclu un règlement amiable ou une transaction avec les créanciers ?
 Non Oui ⇒ merci de détailler sur une feuille séparée

- Avez-vous été déclaré en cessation de paiement, ou faites vous actuellement l'objet d'une telle procédure ?
 Non Oui ⇒ avez-vous conclu un règlement amiable ou une transaction avec les créanciers ?
 Non Oui ⇒ merci de détailler sur une feuille séparée

- Avez-vous été déclaré coupable d'un délit ou d'un crime par une juridiction française ou étrangère ?
 Non Oui ⇒ merci de détailler cette condamnation sur une feuille séparée

- Etes-vous à jour de l'ensemble de vos obligations déclaratives auprès des administrations fiscales et sociales en France et à l'étranger ? Non ⇒ merci de préciser sur une feuille séparée Oui

Je déclare sur l'honneur que les informations figurant dans le présent formulaire sont complètes et exactes.

Prénom _____ NOM _____

Date _____ Signature _____

ETAT CIVIL

PHOTO
à coller

M Mme

NOM _____

Prénom(s) (souligner le prénom d'usage) _____

NOM de jeune fille _____

Date de naissance : _____

Ville : _____

Pays : _____

Nationalité(s) _____

Adresse personnelle en France : _____

Téléphone portable : _____

Téléphone personnel: _____

Mail : _____

La loi n°78.17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites dans ce dossier. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de l'Ordre des avocats de Paris

INFORMATIONS RELATIVES A L'EXERCICE AU SEIN DU BARREAU DE PARIS

FACULTATIF (informations obligatoires seulement pour la prestation de serment)

⇒ Pour les femmes, titre sous lequel vous désirez exercer la profession d'avocat : avocat avocate

⇒ Mode d'exercice au sein du barreau de Paris :

Individuel Collaborateur Associé Exercice principal à l'étranger (art P.31 RIP)

⇒ Nom du Cabinet ou de la structure dans laquelle vous allez exercer à Paris :

• Adresse : _____

• Téléphone : _____

• Fax : _____

• mail professionnel : _____

⇒ Dans le cas d'un exercice principal à l'étranger, conformément à l'article P.31 du Règlement du barreau de Paris

• Nom du Cabinet ou de la structure dans laquelle vous serez domicilié à Paris :

• Adresse : _____

• Téléphone : _____

• Fax : _____

DIPLÔMES ET LANGUES PRATIQUÉES

⇒ DIPLÔMES DE DROIT FRANÇAIS

MAITRISE/M1 date _____ et lieu d'obtention _____

DIPLOME D'APTITUDE A LA PROFESSION D'AVOUE date _____
et lieu d'obtention _____

⇒ AUTRES DIPLÔMES JURIDIQUES

_____ date _____ et lieu d'obtention _____

_____ date _____ et lieu d'obtention _____

_____ date _____ et lieu d'obtention _____

⇒ AUTRES DIPLÔMES

_____ date _____ et lieu d'obtention _____

_____ date _____ et lieu d'obtention _____

_____ date _____ et lieu d'obtention _____

⇒ LANGUES PRATIQUÉES (Ne mentionner que les langues qui sont lues, écrites et parlées)

Anglais

Allemand

Espagnol

Italien

Autres : _____

⇒ INSCRIPTION A UN AUTRE BARREAU FRANÇAIS

Avez-vous déjà sollicité votre inscription auprès d'un autre Barreau ? OUI NON

Dans l'affirmative, précisez la date et le barreau concerné :

Date : Barreau :

RAPPORT AU CONSEIL DE L'ORDRE

Le Rapporteur désigné

Ayant reçu le ____/____/____ M. _____

a pu vérifier l'exactitude des pièces et la valeur de ses déclarations et est en mesure de formuler l'avis suivant sur les mérites de cette candidature :

A Paris le

Signature du Rapporteur

PROCEDURE D'INSCRIPTION ET DE PRESTATION DE SERMENT

PROCEDURE D'INSCRIPTION

Le candidat désirant s'inscrire au barreau de Paris dans le cadre de l'article 93 al. 6 du décret 91-1197 du 27 novembre 1991 (article 22 de la loi 2011-94 du 25 janvier 2011 et article 5 du décret 2011-451 du 22 avril 2011) doit :

- 1/ Adresser ou déposer un dossier complet à :
Ordre des Avocats de Paris
Service de l'Exercice Professionnel
9-11 place Dauphine
75053 Paris cedex 01
- 2/ Le dossier sera vérifié et un courrier sera ensuite adressé au candidat pour lui indiquer le nom d'un rapporteur auprès de qui il devra prendre un rendez-vous.
- 3/ Le Service de l'Exercice Professionnel adressera directement au rapporteur le dossier du candidat
- 4/ Après avoir reçu le candidat, le rapporteur établira un rapport qui sera présenté au Conseil de l'Ordre
- 5/ Le Conseil de l'Ordre statuera sur la demande et rendra sa décision.
- 6/ Le Service de l'Exercice Professionnel fera connaître au candidat, par courrier, la décision du Conseil de l'Ordre. Si la décision est favorable, le Service de l'Exercice Professionnel en relation avec le candidat fixera alors la date de prestation de serment qui ne pourra avoir lieu qu'après l'expiration du délai d'un mois suivant la notification au Procureur Général. Le délai d'appel suspend l'exécution de la décision du Conseil de l'Ordre (article 16 du décret du 27/11/1991).

PRESTATION DE SERMENT

- Le candidat ne reçoit pas de convocation écrite pour sa date de prestation de serment.
- Le jour de la prestation de serment, les appariteurs de l'Ordre accueilleront les candidats à 12h00 à l'Ordre des avocats, Palais de Justice, escalier A, (en face de la Bibliothèque).
- Les candidats prêteront serment en robe ; un service de prêt gratuit et sans réservation est mis à disposition (voir les appariteurs le jour de la prestation de serment.).
- La prestation serment commencera à 13h30 à la 1^{ère} Chambre de la Cour d'Appel de Paris.
Important : Pour des raisons de sécurité et de capacité, seules 2 personnes de l'entourage du candidat pourront assister à la cérémonie.
Les invités entreront dans le Palais de Justice par l'entrée de la Sainte Chapelle, boulevard du Palais, et devront se présenter à 13h15 devant la 1^{ère} Chambre de la Cour d'Appel de Paris.
- À l'issue de la cérémonie, le Bâtonnier ou son Délégué recevra les candidats dans la Bibliothèque de l'Ordre. A cette occasion, divers documents seront remis dont une attestation d'inscription au Barreau et un reçu du règlement du droit d'inscription.
- Une carte nationale d'identité professionnelle sera délivrée sous quinzaine à l'adresse professionnelle du candidat.

LISTE DES PIÈCES À JOINDRE

Pour une inscription dans le cadre de l'article 93 al. 6 du décret 91-1197 du 27 novembre 1998
(article 22 de la loi 2011-94 du 25 janvier 2011 et article 5 du décret 2011-451 du 22 avril 2011)

ATTENTION : NE JOINDRE AU DOSSIER QUE DES COPIES - PRÉSENTER LES ORIGINAUX AU RAPPORTEUR

- Une copie paraphée du ou des diplômes universitaires français ou étranger (Maîtrise en droit et au-delà) : présenter les originaux lors du rendez vous avec le rapporteur
- Certificats de travail, bulletins de salaires (2 par année : décembre et janvier) et tous documents, en copie, vous permettant de justifier des fonctions occupées, ainsi qu'un curriculum vitae.
⇒ En cas d'avis favorable de la Commission d'Accès, le candidat devra, en outre, justifier pour pouvoir prêter serment :

- Soit de la cessation de son contrat de travail (salarié)
- Soit de sa mise en disponibilité (fonctionnaires et assimilés)

- Document(s) permettant d'établir l'état civil et la nationalité :

carte nationale d'identité recto-verso en cours de validité ou passeport ou certificat de nationalité

- Extrait du casier judiciaire du ou des pays dont vous avez la nationalité, datant de moins de 3 mois (Pour la France : www.cjn.justice.gouv.fr). Les personnes étrangères, non communautaires, présentes sur le territoire français depuis plus d'un an, doivent également produire un extrait du casier judiciaire français.

- Deux attestations de moralité établies, sur papier à en-tête, par des personnalités du monde judiciaire justifiant d'au moins 10 années de pratique professionnelle. Ces attestations devront comporter des observations sur votre moralité, vos connaissances et votre aptitude à exercer la profession.

- Documents établissant vos conditions d'installation professionnelle à Paris :

En cas d'exercice individuel :

Soit Titre de propriété + copie du règlement de co-propriété soit Copie du bail professionnel, mixte ou commercial soit Convention de sous location + copie du bail principal soit Contrat de collaboration ou contrat de travail

En cas d'exercice en structure :

- Si vous créez une structure d'avocats : statuts en original signés + copie du bail professionnel ou commercial ou de la convention de sous location + copie du bail principal
- Si vous intégrez une structure comme associé : le procès verbal décidant votre intégration ainsi que les statuts mis à jour

En cas d'exercice principal à l'étranger (art P.31 du règlement intérieur du barreau de Paris) :

- Justification des conditions d'exercice à l'étranger ;- lettre de domiciliation établie par un cabinet parisien ; -lettre sollicitant l'autorisation au Conseil de l'Ordre

- 2 photographies d'identité (pas de photocopies) format 3,5 cm x 4,5 cm, au dos desquelles vous voudrez bien inscrire vos prénom et nom (en coller une sur le présent formulaire)
- Chèque de 800 Euros libellé à « Ordre des Avocats de Paris », correspondant au montant des droits d'inscription au Tableau du Barreau de Paris.
- Une photocopie du présent dossier ainsi que de toutes les pièces demandées sans exception (ce double est remis au Procureur en cas d'avis favorable)

Article 93 al. 6 du décret 91-1197 du 27 novembre 1991

Modifié par [Décret n°2013-319 du 15 avril 2013 - art. 3](#)

Peuvent être inscrits au tableau d'un barreau :

6° Les personnes mentionnées à l'article 22 de la loi n° 2011-94 du 25 janvier 2011 portant réforme de la représentation devant les cours d'appel ;

Article 22 de la loi 2011-94 du 25 janvier 2011

Par dérogation aux [articles 11 et 12 de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971](#) portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques, sont dispensées de la condition de diplôme, de la formation théorique et pratique et du certificat d'aptitude à la profession d'avocat les personnes ayant travaillé en qualité de collaborateur d'avoué postérieurement au 31 décembre 2008 et justifiant, au plus tard à la date d'entrée en vigueur du chapitre Ier de la présente loi, de la réussite à l'examen d'aptitude à la profession d'avoué.

Bénéficient des dispenses prévues au premier alinéa les collaborateurs d'avoué qui justifient d'un nombre d'années de pratique professionnelle fixé par décret en Conseil d'Etat en fonction du niveau de diplôme obtenu. Les années de pratique professionnelle comptabilisées sont celles exercées en qualité de collaborateur d'avoué ou, postérieurement à la date d'entrée en vigueur du chapitre Ier de la présente loi, en qualité de collaborateur d'avocat.

Article 5 du décret 2011-451 du 21 avril 2011

Bénéficient des dispenses prévues au [second alinéa de l'article 22 de la loi du 25 janvier 2011 susvisée](#) les collaborateurs d'avoué qui justifient :

1° De deux années de pratique professionnelle, s'ils sont titulaires d'un doctorat en droit, d'un diplôme d'études approfondies ou d'études supérieures spécialisées en droit ou d'un master en droit ;

2° De trois années de pratique professionnelle, s'ils sont titulaires d'une maîtrise en droit ou d'un diplôme reconnu comme équivalent pour l'accès à la profession d'avocat ou s'ils justifient de la validation des soixante premiers crédits d'un master en droit ;

3° De quatre années de pratique professionnelle, s'ils sont titulaires d'une licence en droit.